



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 1.1

**Numéro de la demande :** 2014-3124  
**Demande :** B.1.1 – Nouvelle source, même titulaire d'homologation  
**Produit :** Acide de qualité technique Nufarm MCPA  
**Numéro d'homologation :** 19034  
**Matière active (m.a.) :** MCPA (présent sous forme d'acide)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2536783

### Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter un site de fabrication déjà homologué pour l'acide de qualité technique Nufarm MCPA.

### Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : MCPA  
Nom chimique CAS : acide (chloro-4 méthyl-2 phénoxy) acétique  
Nom chimique de l'IUPAC : acide (chloro-4 méthyl-2 phénoxy) acétique

L'acide de qualité technique Nufarm MCPA présente les propriétés suivantes :

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Solide blanc cassé à marron clair
Concentration nominale	97,5 %
Odeur	Légèrement phénolique
Densité relative	1,2771
Pression de vapeur	< 0,001 Pa
pH	3,38
Solubilité dans l'eau	825 mg/L
Coefficient de partage n-octanol/eau ( $K_{oe}$ )	Log $K_{oe}$ = 2,75 au pH 1 Log $K_{oe}$ = 0,46 au pH 5

Les exigences en matière de données chimiques pour l'acide de qualité technique Nufarm MCPA ont été remplies.

## **Évaluation sanitaire, évaluation environnementale et évaluation de la valeur**

Aucune évaluation sanitaire, évaluation environnementale ou évaluation de la valeur n'est requise aux fins de la présente demande.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné les renseignements présentés pour appuyer la modification décrite ci-dessus. Selon cet examen, l'ajout du site de fabrication actuellement homologué pour l'acide de qualité technique Nufarm MCPA est acceptable.

### **Références**

NA

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.